
Adresse de la société populaire d'Arles qui félicite la Convention et fait l'éloge du représentant Goupilleau, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire d'Arles qui félicite la Convention et fait l'éloge du représentant Goupilleau, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 427;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40730_t1_0427_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La Société populaire d'Arles félicite la Convention sur ses travaux, et demande que Goupilleau, représentant du peuple, reste avec ses collègues.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société populaire d'Arles (2).

« Arles, ce 8^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II de la République.

« Représentants du peuple français,

« Nous avons juré de ne jamais donner d'éloges à aucun individu vivant, mais l'intérêt des patriotes du midi exige que nous rendions justice au citoyen Goupilleau, l'un de vos collègues; il s'est fait connaître dans nos contrées par un patriotisme pur et sans prétention, qui lui a gagné la confiance de tous les vrais républicains.

« Nous croyons, législateurs, qu'il importe que vous le mettiez au nombre des représentants qui méritent votre confiance et celle du peuple, et qu'en conséquence vous l'associez aux représentants qui doivent concourir à faire triompher la République dans le midi.

« BARAUDY, président; LÉTHYUS, du comité de correspondance; ÉVRARD; BEBET, secrétaire; H. INGINA, secrétaire. »

Les sans-culottes de la Société populaire de Melun (Mehun-sur-Yèvre) se louent de ce que Laplanche, représentant du peuple, a fait disparaître de chez eux toutes les cloches et les croix : « S'il arrivait, disent-ils, un moment où nous n'ayons plus de vivres que pour deux mois, nous les laisserions à nos femmes et à nos vieillards, et nous irions tous battre les granges des bandits qui nous font la guerre. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'adresse des sans-culottes composant la Société populaire de Mehun-sur-Yèvre (4).

Les sans-culottes composant la Société des Amis de la Constitution séant à Mehun-sur-Yèvre, district de Vierzon, département du Cher, à la Convention nationale.

« Montagne !

« Quoique les sans-culottes de Mehun-sur-Yèvre habitent là-bas dans une terre marécageuse, il ne faut pas cependant que nos voisins, à qui ceux des tiens qui sont venus se promener chez eux en voyageurs ont laissé (pour servir de pièce curieuse) toutes ces prétentailles qui font din, dans bon-doin (*sic*) etc., s'imaginent que nous ne les entendons pas.

« Comme si nous n'avions pas assez de carillon enroué de tous ces vilains crapauds que, de tes pieds, tu as fait rouler dans le fond de nos marécages. Encore à cela nous ne disons rien, parce qu'ils nous donnent le double plaisir

de leur écraser la tête et de les faire friasser à la lunette d'approche.

« Mais ton intention pourrait-elle être que le Cher, qui est déjà assez assourdi par les cris renforcés de ces reptiles aux abois, soit encore, à chaque instant, en alarme à cause de l'épouvante que nous donne le son, jour et nuit répété, des cloches des départements de l'Indre et de Loir-et-Cher.

« Un laboureur, qui assistait hier pour la première fois à nos séances, nous demanda, à ce sujet, comment il pouvait se faire que la Montagne qui était là-haut si élevée au-dessus du mauvais air n'entendît pas ce son qui attirait *les malices du temps*. Notre président lui répondit, ce que nous pensons tous, que, quoiqu'elle soit toujours environnée de brouillards, la Montagne voit et entend tout ce qui se passe; elle est si près du ciel, qu'aussitôt qu'un orage se forme, elle n'a qu'à dire un mot, et il est conjuré.

« C'est Laplanche qui est un brave homme : chez nous, pas plus de croix, pas plus de cloches qu'au fond de la rivière. Aussi les *Masques* l'appellent-ils *la grêle*. Mais comme c'est le cœur, c'est la reconnaissance qui nous fait parler, nous disons que c'est comme cela qu'il faudrait que vous fussiez tous, pour qu'avant la fin de cet an, nous nous prissions chacun par la main afin de danser la *Bourrée de Reuilly*. C'est bien ce qui est cause que nous ne voyons les soi-disant montagnards, qui n'ont pas agi dans le sens de Laplanche, que comme des perroquets propres à orner une petite lucarne de la largeur du cou.

« Si nous ressemblions à beaucoup de lâches qui semblent de mourir de faim ce printemps, nous serions inquiets du peu de subsistances qui nous restent, mais nous avons pris à cet égard un parti qu'il faut que tu saches, c'est que s'il arrivait un moment où nous n'aurions plus de vivres que pour deux mois, nous laisserions cela à nos femmes et à nos vieillards et nous irions tous ensemble, tant que nous sommes d'hommes vigoureux, battre les granges des bandits qui nous font la guerre.

« Les défenseurs de la plus grande des causes ne vont pas chaumer; ce qui peinait autrefois les sans-culottes, c'était de laisser père, mère, enfants et femme à la merci de la faim; depuis que Laplanche est venu nous visiter, tout ça va à l'admirable, les aristocrates, les accapareurs, les égoïstes ont appris l'arithmétique de la nature.

Qui du superflu
Ôte le nécessaire,
Reste tant pour les sans-culottes,
O qu'ils se font laids !

« Montagne, quand est-ce qu'il ne sera plus permis qu'aux femmes de mauvaise vie d'épouser un homme qui n'aura pas porté les armes contre les ennemis de notre liberté? Ici on ne ferait pas marier nos filles à autre qu'à un soldat de la République, pour tout au monde. Un de nos jeunes gens s'est avisé de pleurer en disant adieu à sa prétendue : elle lui a éra-ché au visage.

« Après tout nous ne t'inviterons à rester à ton poste que lorsque nous aurons appris par la trompette de tous les sans-culottes de la République que toute la Convention n'est qu'une même planche par laquelle le Souverain peut passer à l'accomplissement du bonheur qui lui

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 301.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 301.

(4) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.